

IPACH/ IPAPPE...

L'APLD impacte les Primes...

La CFE-CGC est vigilante !

Des dispositifs **d'accompagnement à la mobilité** ont été définis dans l'accord GEPP signé par la CFE-CGC en janvier 2020, notamment en cas de perte de rémunération.

Alors que **de nombreuses mobilités vont être nécessaires pour répondre aux objectifs du plan de Transformation de l'entreprise**, nous avons demandé à la Direction Générale une révision des éléments de référence du calcul des primes provisoires d'accompagnement de changement d'horaires (IPACH) ou liées à l'emploi (IPAPPE), du Biseau de Compensation des Primes liés à l'emploi (BiComPri) ou de l'Indemnité Différentielle Promotionnelle (IdP), primes définies dans l'accord GEPP.

En effet, l'activité partielle «Covid» et l'APLD, applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, vont minorer l'ensemble de ces dispositifs et aggraver la perte de pouvoir d'achat des salariés.

La CFE-CGC demande donc à la Direction Générale de **revoir la base de calcul du salaire de référence en neutralisant l'activité partielle pour les mobilités à venir.**

Les élus CFE-CGC

N'hésitez pas ! Rapprochez-vous de vos représentants et rejoignez-nous en adhérant mais aussi en nous retrouvant sur Facebook « section Hub CFE-CGC Roissy »